



Contrôle des additifs alimentaires

1 Domaine d'application

Les additifs alimentaires sont règlementés par le règlement (CE) 1333/2008 du 16 décembre 2008 portant fixation des conditions d'utilisation des additifs autorisés par catégorie de denrée alimentaire, entre autres des teneurs maximales pour certains additifs alimentaires.

Le règlement (UE) 231/2012 du 9 mars 2012 établit les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) 1333/2008.

2 Autorités compétentes

La loi modifiée du 28 juillet 2019 détermine que le Ministre de l'Agriculture est l'autorité compétente pour le contrôle des denrées alimentaires.

Le ministre agit par l'intermédiaire de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA).

L'ALVA assure la présence au sein des groupes d'experts au sein de la Commission européenne.

3 Laboratoires désignés

L'ALVA dispose d'une liste interne des laboratoires désignés pour effectuer les analyses de contrôle officiel. Une partie des analyses est effectuée par le Laboratoire national de Santé (LNS). L'autre partie des analyses est sous-traitée à des laboratoires étrangers.

4 Ressources humaines disponibles

L'ALVA dispose de 0.50 ETP ingénieurs pour ce système. Une personne à temps-plein effectue les prélèvements des denrées alimentaires d'origine non animale.

5 Système de contrôle pour des denrées alimentaires

5.1 Méthodes et techniques de contrôle utilisées ainsi que le lieu et le Moment

Afin d'atteindre l'objectif général d'un niveau élevé de protection de la santé et de la vie des personnes, la législation alimentaire se fonde sur l'analyse des risques selon l'article 6 du règlement (CE) 178/2002 établissant les prescriptions générales de la législation alimentaire. Pour répondre à ces exigences le règlement (UE) 2017/625 demande à tous les États membres d'établir un plan national de contrôle pluriannuel intégré contenant des informations générales sur la structure et l'organisation de ses systèmes de contrôles officiels. Les contrôles officiels sont organisés en fonction du risque et à une fréquence adéquate conformément à l'article 9 du règlement 2017/625.

Le défi du plan pluriannuel est d'intégrer l'évaluation des risques concernant les additifs alimentaires et la spécificité du marché luxembourgeois.



5.2 Planification, priorités de contrôle, répartition des ressources et le lien avec la catégorisation des risques

L'ALVA a édité un plan pluriannuel pour les additifs alimentaires. Ce plan tient compte de :

- la législation des additifs alimentaires,
- la gestion du risque,
- la situation des alertes rapides au niveau communautaire (RASFF),
- les avis scientifiques émis par l'EFSA
- les possibilités analytiques du Laboratoire National de Santé (LNS) et des budgets pour les analyses par les laboratoires privés,
- la situation particulière au Luxembourg.

5.3 Missions de contrôle

L'ALVA est responsable des missions de contrôle reprenant l'échantillonnage des denrées alimentaires, l'écriture des rapports de contrôle et d'assurer le suivi des infractions constatées, ainsi que le suivi des réunions internationales.

Lors de l'échantillonnage, un accusé de réception est complété et signé par un agent de contrôle. Les échantillons prélevés pour le contrôle analytique sont envoyés au laboratoire le plus adapté pour effectuer les analyses demandées. Des contrôles étiquetage peuvent également être effectués sur les échantillons.

Après réalisation des analyses sur les échantillons par le laboratoire de sous-traitance, les rapports analytiques sont directement transmis au service concerné de l'ALVA suivant la matrice analysée, qui envoie ces résultats accompagnés d'un rapport d'appréciation au responsable de l'établissement. Un rapport d'appréciation est également élaboré dans le cas d'un contrôle étiquetage et envoyé au responsable de l'établissement. Celui-ci est informé si nécessaire des infractions à la réglementation en vigueur et des mesures correctives à mettre en place.

Des contrôles de suivi sont effectués et si la contamination est telle qu'elle peut entraîner un risque pour la sécurité alimentaire, la denrée alimentaire est retirée du marché et une notification d'alerte est envoyée au RASFF.

5.4 Vérification des mécanismes prévus et modalités de compte rendu

L'ALVA travaille selon des procédures écrites définies dans un système d'assurance qualité.

Des mécanismes de validation des rapports d'appréciation sont en place en interne.